

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas parler plus longtemps au sujet de cet amendement, mais j'aimerais dire que la lutte que nous faisons n'est pas une lutte frivole et que si nous la faisons, nous ne la faisons pas pour bloquer les travaux inutilement, mais plutôt pour tenter d'améliorer cette législation, afin qu'elle serve vraiment les intérêts du peuple canadien.

Quant à l'honorable ministre, s'il croit que nous faisons un travail inutile et que le débat s'éternise, qu'il retire l'article sur l'avortement et nous adopterons le bill tout en votant contre, ce qui nous permettra de passer à une législation plus sérieuse, s'il y en a une.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si d'autres députés n'interviennent pas au sujet du rappel au Règlement fait par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suis prêt à trancher la question. Je voudrais signaler au député de Winnipeg-Nord-Centre que le point qu'il a soulevé m'a fortement préoccupé quand tous les amendements proposés ont été examinés, il y a quelques semaines. En compagnie de mes conseillers, du personnel du greffier et du conseiller parlementaire, j'ai examiné tous les amendements avec grand soin, y compris celui qui est soumis actuellement à la Chambre. Malgré certaines réserves, je répète que nous avons décidé d'adopter l'attitude la plus conciliante, de façon à permettre une discussion approfondie. Je me rends compte que le député de Winnipeg-Nord-Centre et la personne qui occupe en ce moment le siège voisin, croient peut-être...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous devriez l'identifier, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: ... que d'appliquer cette politique dans ce cas-ci donnerait droit à la même indulgence à tous les autres représentants. Toutefois, nous avons cru bon, de façon générale, de ne pas permettre un amendement qui va plus loin que la mesure modificatrice et qui changerait directement la loi originale. C'est pourquoi un certain nombre de motions n'ont pas été mises en considération.

D'après le député de Winnipeg-Nord-Centre, l'amendement altère, corrige ou modifie le bill original, non directement, mais indirectement. Je trouve que c'est aller un peu trop loin. Il y a une différence marquée entre une

[M. Fortin]

motion dont le but évident est de modifier la mesure originale et une autre qui, par voie de conséquence, pourrait nécessiter des changements mineurs, comme dans le cas présent.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre soutient que si l'amendement était adopté, il faudrait changer le genre de certains pronoms. Je doute que cette raison justifie la présidence de rejeter l'amendement.

Je sais qu'en pratique cette motion particulière donnerait lieu à un débat peut-être frivole, non parce que les députés y prennent part, mais parce qu'ils doivent s'en tenir à la substance de l'amendement qui est mis à l'étude et aux voix.

Ceci dit, et vu le temps déjà consacré à une motion qui a été acceptée, même si, quant à moi, c'était un cas limite, il serait difficile de la juger inacceptable à ce stade-ci. Je doute qu'il faille déclarer l'amendement irrecevable.

Je proposerais que nous acceptions de poursuivre le débat sur cet amendement, mais que les députés qui participeront à l'examen de cette motion tiennent compte du fait que c'est peut-être un cas limite et se bornent à parler de l'amendement, afin que nous puissions passer au suivant le plus rapidement possible.

• (3.10 p.m.)

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt votre décision au sujet de l'admissibilité de l'amendement et...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Lotbinière avait la parole lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué le Règlement. Le député de Lotbinière a participé au débat sur le rappel au Règlement et je crois que nous devrions maintenant lui permettre de poursuivre son discours.

[Français]

A moins que l'honorable député ait terminé ses remarques. Dans l'affirmative, la présidence reconnaîtra l'honorable ministre de la Justice.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'ai voulu combiner ma réponse au rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avec la fin de mon discours pour ne pas retarder inutilement le débat et dans le dessein que cela serve en même temps de conclusion.